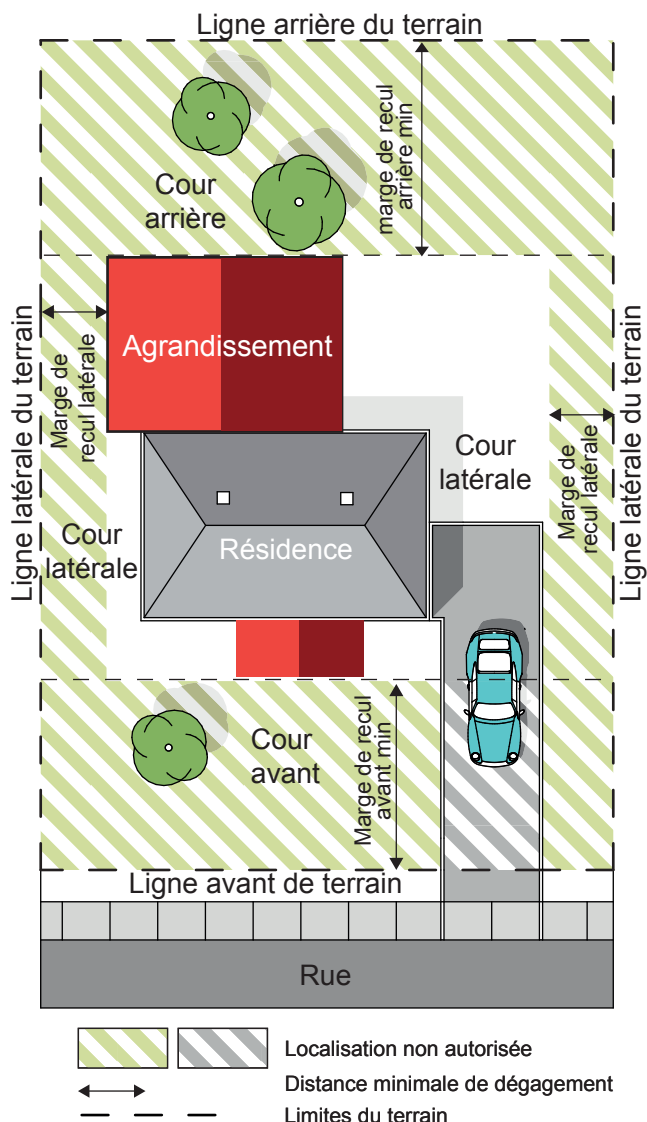


Croquis 1



Normes applicables

Cour avant : Les marges de recul* avant minimales et maximales prescrites pour le bâtiment principal doivent être respectées.

Cour latérale : Les marges de recul* latérales prescrites pour le bâtiment principal doivent être respectées.

Cour arrière : La marge de recul* arrière prescrite pour le bâtiment principal doit être respectée.

**Les marges de recul sont des distances minimales de dégagement entre un bâtiment et les limites du terrain.*

Un agrandissement peut être érigé sur des pieux vissés ou des piliers hors-sol aux conditions suivantes:

- 1° Les pieux ou piliers doivent être en béton ou en acier peint et de manière à empêcher la rouille;
- 2° la hauteur d'un tel agrandissement ne peut excéder 2 étages;
- 3° l'espace situé sous le niveau du plancher d'un tel agrandissement doit être masqué avec des matériaux de parement ou par des conifères ayant une opacité d'au moins 75% et conservant une telle opacité en tout temps.

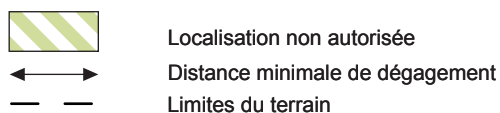
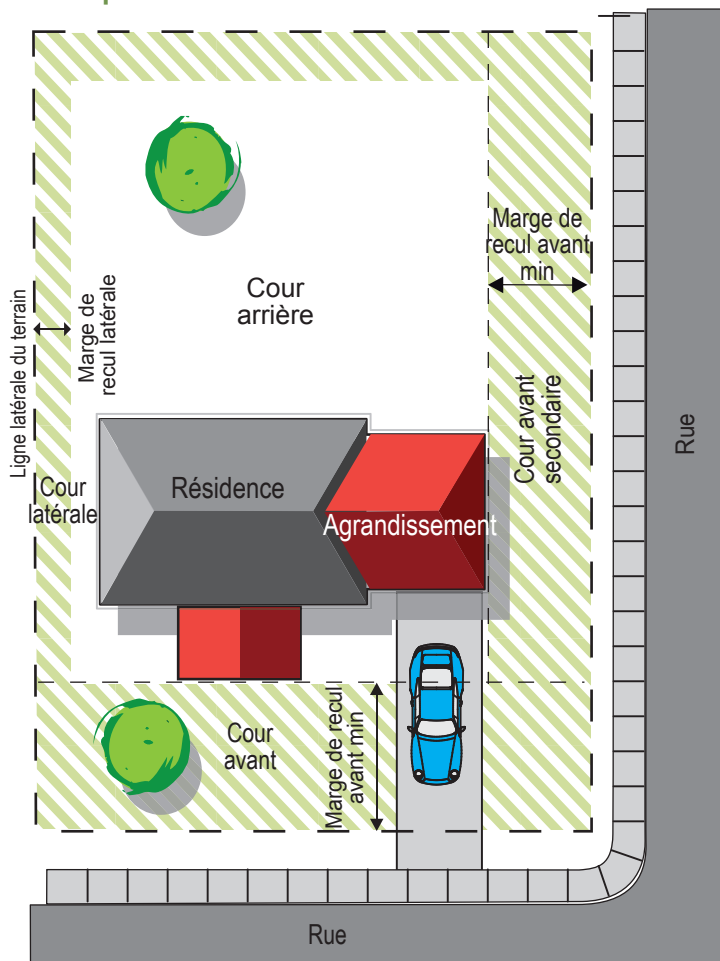


Disponible sur la carte de zonage interactive:
<https://www.ville.levis.qc.ca/la-ville/statistiques/cartes-interactives/>

***MISE EN GARDE:** Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

Pour plus de renseignements, communiquez avec le service des permis et inspection au **418-839-2002** ou visitez le www.ville.levis.qc.ca/

Croquis 2



Normes applicables

Cour avant et cour avant secondaire: Les marges de recul* avant minimales et maximales prescrites pour le bâtiment principal doivent être respectées.

Cour latérale : Les marges de recul* latérales prescrites pour le bâtiment principal doivent être respectées.

Cour arrière : La marge de recul* arrière prescrite pour le bâtiment principal doit être respectée.

**Les marges de recul sont des distances minimales de dégagement entre un bâtiment et les limites du terrain.*

Un agrandissement peut être érigé sur des pieux vissés ou des piliers hors-sol aux conditions suivantes:

- 1° Les pieux ou piliers doivent être en béton ou en acier peint et de manière à empêcher la rouille;
- 2° la hauteur d'un tel agrandissement ne peut excéder 2 étages;
- 3° l'espace situé sous le niveau du plancher d'un tel agrandissement doit être masqué avec des matériaux de parement ou par des conifères ayant une opacité d'au moins 75% et conservant une telle opacité en tout temps.



Disponible sur la carte de zonage interactive : <https://www.ville.levis.qc.ca/la-ville/statistiques/cartes-interactives/>

***MISE EN GARDE:** Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

Pour plus de renseignements, communiquez avec le service des permis et inspection au **418-839-2002** ou visitez le www.ville.levis.qc.ca/

Documents obligatoires

Pour le traitement d'une demande de permis de construction pour l'agrandissement d'une résidence principale, vous devez déposer les documents suivants, accompagnés de votre paiement. **Une demande incomplète ne sera pas traitée.**

En format PDF ou 2 copies papier

- | | | |
|--|--------------------------|----|
| 1) Formulaire de permis dûment complété | <input type="checkbox"/> | OK |
| 2) Certificat de localisation du bâtiment existant | <input type="checkbox"/> | |
| 3) Plan d'implantation complet, à l'échelle
(voir croquis 1) | <input type="checkbox"/> | |
| 4) Plans complets de l'agrandissement projeté, à l'échelle
(voir croquis 2, 3 et 4) | <input type="checkbox"/> | |

Si l'agrandissement comprend la construction d'un escalier ou d'une galerie, l'annexe E doit être fournie avec la demande de permis.

! Assurez-vous que vos documents contiennent les informations nécessaires au traitement de votre demande :

PLAN D'IMPLANTATION (croquis 1)

- | | | |
|---|--------------------------|----|
| Emplacement de l'agrandissement projeté et ses dimensions ① | <input type="checkbox"/> | OK |
| Distance entre l'agrandissement et les limites du terrain ② | <input type="checkbox"/> | |
| Limites du terrain et sa superficie ③ | <input type="checkbox"/> | |
| Allées d'accès, stationnements et leurs dimensions ④ | <input type="checkbox"/> | |
| Emplacement et dimensions des bâtiments accessoires ⑤ | <input type="checkbox"/> | |
| Forme et emplacement de la maison ⑥ | <input type="checkbox"/> | |

CONDITIONS PARTICULIÈRES

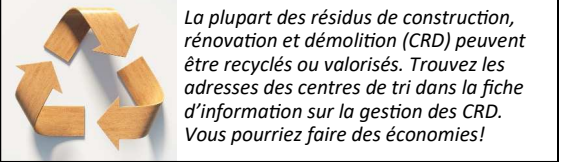
D'autres documents sont également requis dans les cas suivants :

Un projet assujéti au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ou son volet patrimonial (voir fiche *PIIA* ou *PIIA - volet patrimonial*).

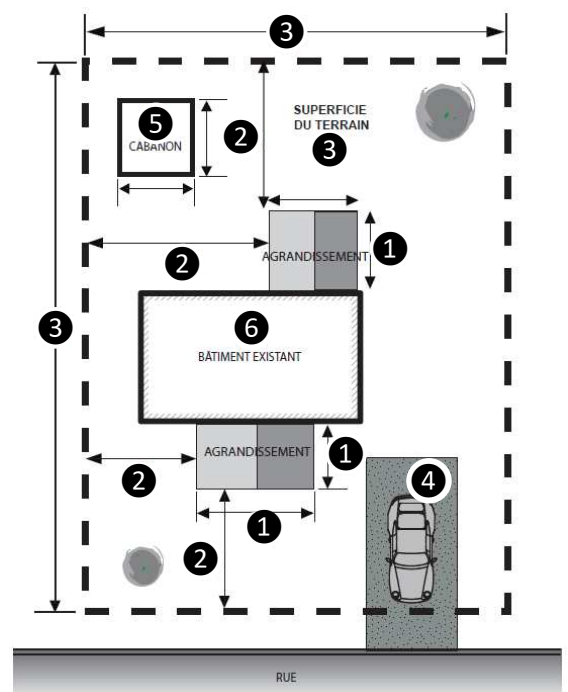
Un projet situé dans une zone de contraintes, tel qu'un secteur à forte pente associé aux talus rocheux, un glissement de terrain ou une contrainte de capacité portante du sol. Un rapport d'ingénieur est requis.

Un projet situé dans une zone inondable.

MISE EN GARDE : Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.



CROQUIS 1 (plan d'implantation)



NOTE

À partir du certificat de localisation, le plan peut être préparé par le propriétaire, un technicien ou un professionnel.

Une distance additionnelle de 0,5 mètre par rapport à la norme prescrite est exigée entre l'agrandissement projeté et les limites du terrain. Dans le cas contraire, un plan projet d'implantation doit être préparé par un arpenteur-géomètre.

PLANS COMPLETS de l'agrandissement projeté OK

Les plans de l'agrandissement d'une habitation unifamiliale doivent contenir les informations suivantes :

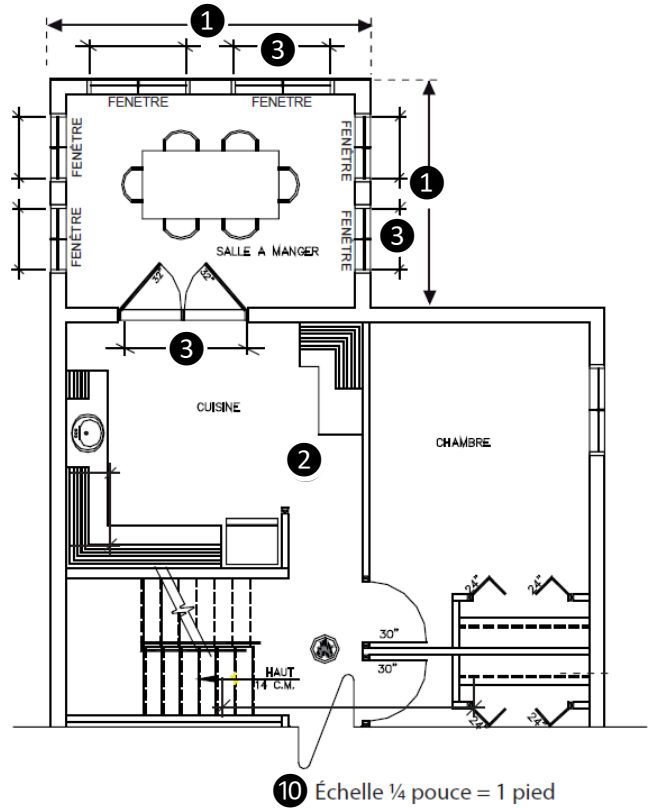
- La forme et les dimensions de l'agrandissement 1
- Les pièces actuelles, leurs usages et leurs dimensions 2
- Dimensions et emplacement des portes et fenêtres 3
- Le type de revêtement extérieur 4
- Le type de revêtement de la toiture 5
- La hauteur totale mesurée à partir du sol fini 6
- Le niveau du sol adjacent au bâtiment 7
- Une vue en élévation pour chaque côté 8
- Écran (*) ayant une opacité d'au moins 75 % 9
- L'échelle proposée 10

(*) Matériau de parement ou conifères (obligatoire).

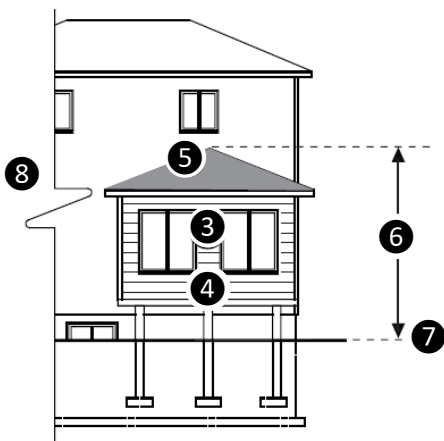
NOTE

Ce plan peut être préparé par le propriétaire, par un technicien ou par un professionnel.

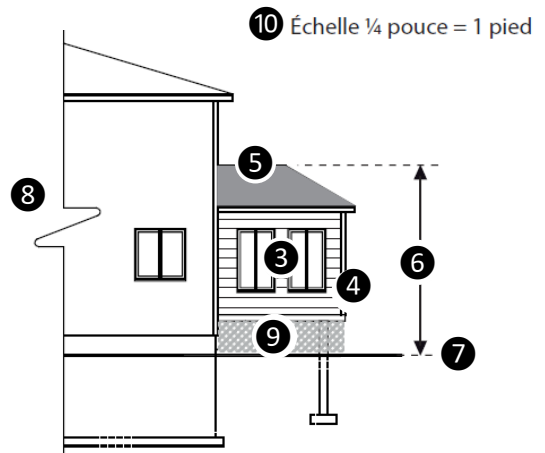
CROQUIS 2 (vue en plan)



CROQUIS 3 (vue en élévation de la façade)



CROQUIS 4 (vue en élévation des autres murs)

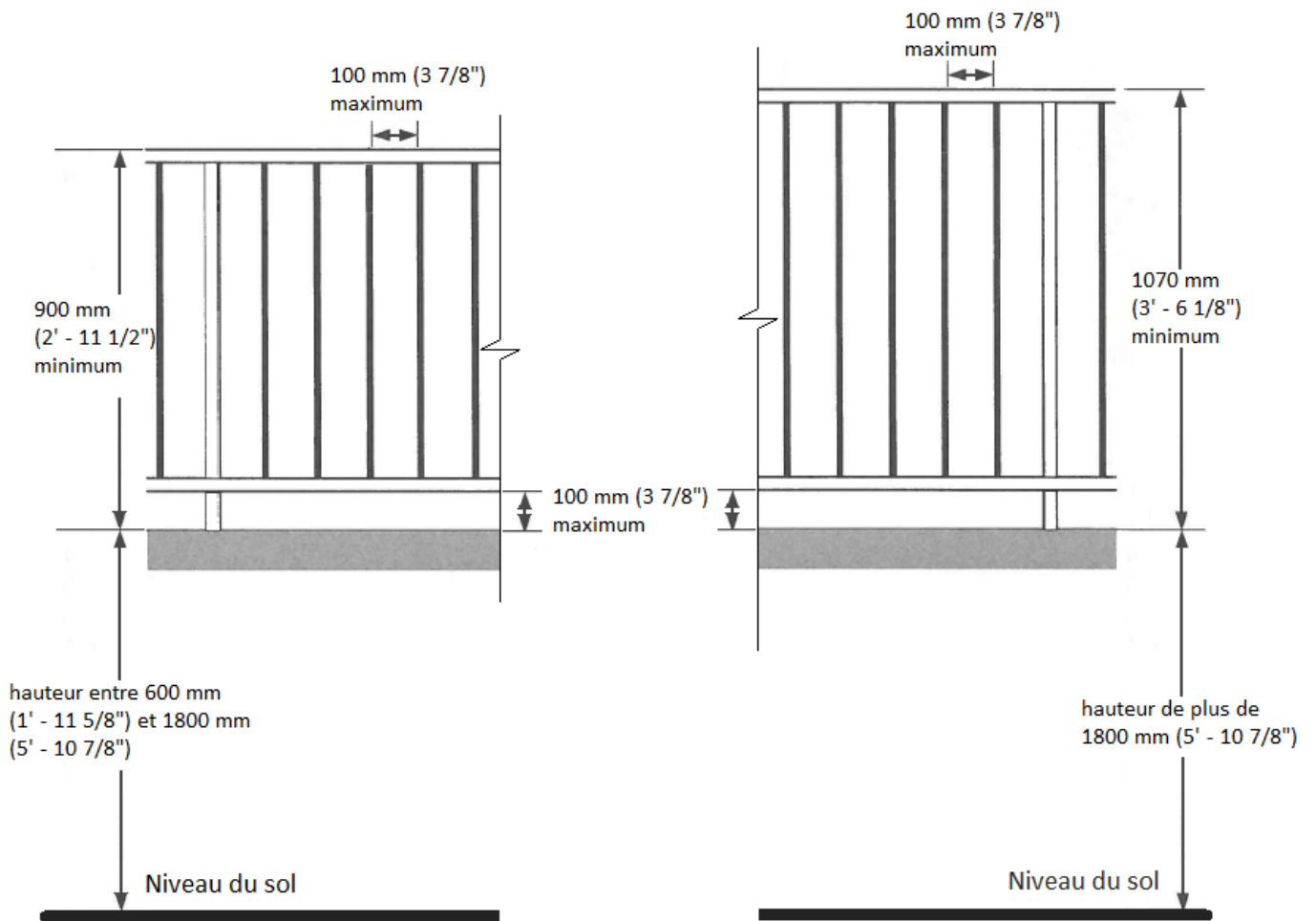


Pour plus de renseignements, communiquez avec le Service des permis et inspection au 418 839-2002 ou visitez le www.ville.levis.qc.ca

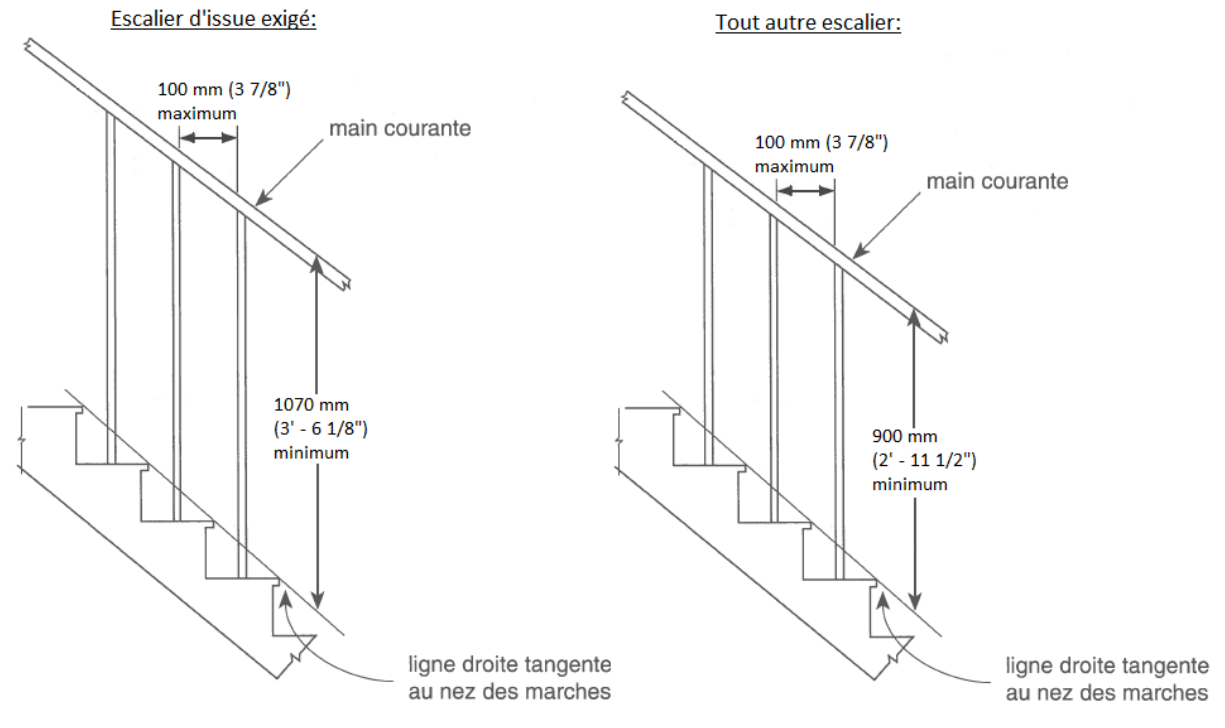


Par la présente, je m'engage à réaliser les travaux des escaliers et des garde-corps conformément aux dispositions suivantes:

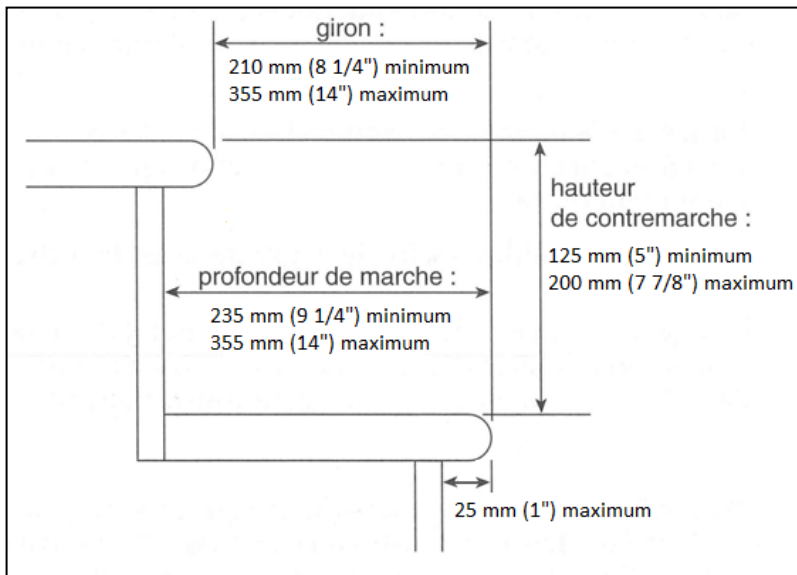
Hauteur de garde-corps et espacement entre les barreaux :



Hauteur du garde-corps de l'escalier et espacement entre les barreaux:



Dimensions des marches, contremarches et giron :



Échappée :

